

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2015

BIODIVERSITÉ - (N° 2064)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 306

présenté par
M. Saddier et M. Sermier

ARTICLE 65

À l'alinéa 1, après le mot :

« gestion »

insérer les mots :

« , le cas échéant après avoir recueilli l'avis des acteurs concernés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte tenu des incidences possibles de ces réserves sur l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, il est indispensable que les fédérations départementales des chasseurs puissent émettre un avis sur leur création.